

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUN 2014**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO représenté par Mme MONPOIX, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mmes BOUGEANT, MULLIEZ, ESPOSITO, M. BEAUSSART, Mme MOULET, LAFOSSE, M. LEBAS, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, ONDOA BELINGA représenté par Mme PIRSON, MENEZ, Mme PIRSON.

Absents excusés : MM. DESANTIGNY, POTEAU, Mme MINASSIAN.

Madame LAFOSSE Karine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les points 1 et 2 de l'ordre du jour (PVR et PAC) ne seront pas abordés lors de ce conseil en raison de devis non encore reçus. Ces points seront remis au prochain ordre du jour.

DELIBERATION DE PRINCIPE D'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CHEMIN DU MONTPOIRIER

M. le Maire expose au conseil que quelques-unes des parcelles de terrain (environ 3 000 m²), proches de l'atelier communal, situées Chemin du Montpoirier, intéressent la Sté DSP ATOUTS (SCI L'EFYM) pour son agrandissement qui permettrait ainsi à de nouvelles entreprises de venir s'implanter. La maison, située sur la parcelle B 289 se trouvant dans l'emprise de l'aliénation, est louée. Monsieur le Maire souhaite que cette location perdure jusqu'à résiliation du bail par les actuels locataires.

Considérant que ces parcelles doivent être entretenues et ne génèrent aucune ressource puisqu'elles ne sont pas louées,

Considérant que quelques travaux urgents, notamment huisseries, ont été réalisés récemment mais que de gros travaux d'isolation et de normes devraient être entrepris,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains bâti et non bâtis de gré à gré, avec maintien des locataires de l'habitation dans les lieux jusqu'à leur départ de la commune.

Les frais de bornage seront à la charge des acheteurs. L'acte de vente s'effectuera sous forme notariée.

771592014/05/02 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE CAFE

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2014 et jusqu'à une nouvelle délibération en modifiant les montants :

- Jusqu'à 5 m linéaire : **2.95 € par jour**
- De 5 m à 10 m linéaire : **4.00 € par jour**

DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes du budget 2014 du Service des Eaux :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 – Frais d'études		3 500.00 €		
Total D 203 – Frais Etudes, recherche, développement, insertion		3 500.00 €		
D 2315 – Installations, Matériel	3 500.00 €			
Total D 23 – Immobilisations en cours	3 500.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €		

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il convient de proposer une liste de 32 personnes.

Le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 32 noms qui suivent :

- | | |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|
| - DELACOURT Georges (propriétaire de bois) | - LAURENT Philippe (propriétaire de bois) |
| - DELETTRE Clovis (extérieur) | - SAUDRY Patrick (extérieur) |
| - MAGAR Pierre | - BEAULAND Yvette |
| - GAUTHIER Claudine | - DUL Paul |
| - DALBOUSE Jean | - GRISSETTO Michel |
| - GIRAULT Pascal | - VO VAN Danièle |
| - BORZUCKI Jean-Claude | - CHEVILLARD Jacqueline |
| - PASCUAL MARTIN Thierry | - BOUGEANT Jocelyne |
| - DESANTIGNY Italo | - POTEAU Rodolphe |
| - MULLIEZ Marianne | - ESPOSITO Cécile |
| - BEAUSSART Hervé | - MOULET Valérie |
| - LAFOSSE Karine | - LEBAS Nicolas |
| - LETERRIER Carine | - ARLAIS Michel |
| - ONDOA BELINGA Georges | - MENEZ Patrick |
| - MINASSIAN Fabienne | - PIRSON Sandrine |
| - MONPOIX Marcel | - ESPOSITO Michel |

MODIFICATION DESIGNATION DELEGUES AU SMETOM-GEEODE

Il convient de désigner UN SEUL délégué titulaire et UN SEUL délégué suppléant de la commune auprès du SMETOM-GEEODE et non deux comme précédemment,

Délégué titulaire :

- Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry

Délégué suppléant :

- Monsieur BEAUSSART Hervé

TARIF MINI-CAMP POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant qu'un mini-camp sera organisé du 21 au 26 juillet 2014 à Houlgate en Normandie pour les enfants de l'Accueil de Loisirs,

Le Conseil Municipal fixe le tarif par semaine/enfant du mini-camp pour cet été à : **200 Euros.**

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par le Trésorier, concernant :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - l'exercice 2011 pour des impayés cantine d'un montant de | 540.08 € |
| - l'exercice 2012 pour des impayés cantine et transport scolaire d'un montant de | 566.46 € |
| - l'exercice 2013 pour des impayés cantine et transport scolaire d'un montant de | 370.26 € |

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, à la demande de la Communauté de Communes, faisant suite à l'approbation de la charte du développement durable et aux versements des aides financières attribuées par le Conseil Général dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, de réitérer l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 2013 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune en vue de la mise à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2014 donnant un avis favorable à l'approbation du zonage d'assainissement tel qu'il figure dans le dossier d'enquête,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel que mis à l'enquête en 2004,
- **DIT** que le zonage d'assainissement sera revu lors d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter de la

signature dudit contrat renouvelable une fois. L'Etat prendra en charge 95 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ PROPOSE PAR LE SDESM

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 Décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité, obligation sera faite de mettre en concurrence les points de comptage dont le volume annuel dépasse les 200 MWh pour le 1^{er} janvier 2015 et 30 MWh pour le 1^{er} Janvier 2016,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

INSTALLATION D'UNE BORNE PUBLIQUE DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'INSTALLATION – TRANSFERT DE COMPETENCE

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département,

Le prix total d'une borne et son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 Euros TTC.

Sous réserves que l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique, le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge.

La participation de la commune de Donnemarie-Dontilly est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **TRANSFERE** la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables à proximité de la salle polyvalente.
-

ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SDESM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF, dans le cadre d'un projet national de compteurs communicants gaz, propose à la commune de déterminer les conditions dans lesquelles la commune peut mettre à la disposition de GRDF des emplacements répertoriés pour l'installation des équipements techniques de télérelevés. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention entre la commune et GRDF d'une durée de vingt ans, reconduite par période de 5 ans pour une redevance de 50 € HT annuel par site, sans revalorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevés en hauteur de gaz par GRDF sur des propriétés communales,
- **REFUSE** les conditions financières telles que proposées dans la convention,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de revoir les termes de ladite convention avec les services GRDF.

CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR OUVERTURE D'UN LIVRET A

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Agricole de Donnemarie-Dontilly d'ouvrir un livret A à la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune.

La commune doit s'engager à créditer une somme d'argent qui sera complétée par la même somme par le Crédit Agricole.

Monsieur MENEZ intervient, suivi par Monsieur BEAUSSART, pour dire que compte tenu de l'effet commercial de cette initiative, il serait juste que les autres banques soient contactées pour savoir si elles sont intéressées et donner ainsi aux parents le choix de l'organisme bancaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se rapprocher des autres organismes financiers de la commune avant de se prononcer.

ADHESION AU FONDS DU SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2014 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Commune s'engagerait à contribuer au FSL à raison de **0.30 euros** par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

PARTICIPATION VTT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de porter les tarifs de la participation VTT pour les participants et les organisateurs à partir de 2014 à :

- ▶ 7 € pour les + de 12 ans
- ▶ 5 € pour les - de 12 ans
- ▶ gratuit pour les – de 5 ans
- Dit que ces tarifs seront reconduits d'année en année jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération portant modification.

FETE DE LA MUSIQUE – REPAS DES MUSICIENS

Monsieur GIRAULT, adjoint aux animations, donne le détail des manifestations à l'occasion de la fête de la Musique le samedi 21 Juin.

Il propose, compte tenu de l'enchaînement des groupes de musiciens de 15 h à 23 heures, qu'une collation soit donnée en soirée aux musiciens sous forme de tickets repas de 8 €, qu'ils présenteront soit « Au bon coin », soit au «Kebab TUANA » ou soit à la »Pizzeria et Bar St Pierre ». Les restaurateurs présenteront ensuite une facture au nom de la commune avec les tickets reçus à l'appui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

RESULTATS RECENTS APPELS D'OFFRES

Le Conseil Municipal ratifie les décisions prises par le Maire en application de l'article L211-22 du CGCT

⇒ REFECTOIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AUXENCE (30 Avril et 14 Mai 2014)

- Lot 1 – Gros œuvre –VRD	Entreprise CHEVRIER à RAMPILLON	268 557 €
- Lot 2 – Cloisons – Faux Plafonds – Peinture	Entreprise ITG à DAMMARIE LES LYS	58 402 €
- Lot 3 – Charpente bois – Couverture –	SARL CHEMOLLE à LES SIEGES (89)	44 855 €
- Lot 4 – Menuiseries int. et ext.	SARL DECORENOV	68 927 €
- Lot 5 - Plomberie – Chauffage –	SARL DECORENOV	56 921 €
- Lot 6 – Electricité courants forts et faibles	SARL MONTELEC à DONNEMARIE	31 800 €
- Lot 7 – Equipement de la cuisine	HENRIOT EQUIPEMENTS à SENS (89)	<u>51 809 €</u>
		581 271 €

⇒ PROLONGEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES (23 Mai 2014)

SAS PEPIN à PROVINS 112 975.20 €

⇒ RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE BOUCLAGE BLD HAUSSONVILLE (23 Mai 2014)

Entreprise CISE TP à GUYANCOURT 41 863.20 €

INFORMATIONS DIVERSES

1. Un règlement entre le CCAS et le Foyer Rural pour l'utilisation des tennis est en cours d'élaboration.
2. La zone bleue va être réactivée : la commission voirie doit repenser cette question de manière qu'elle devienne opérationnelle.
3. La réflexion menée par le Comité de Pilotage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée s'achève. Le Temps d'Activités Périscolaire sera le vendredi après-midi.
4. Travaux réfectoire cantine élémentaire :
Les travaux vont débuter et se poursuivront jusqu'en juin 2015. Le phasage d'utilisation de la salle polyvalente pour le service cantine, en début d'année prochaine, sera défini au mois d'octobre.
5. La commune est touchée par les chenilles processionnaires. La Préfecture a été avertie.
6. Monsieur le Maire remercie Madame VO VAN qui fait visiter le jardin médiéval aux personnes intéressées de 14 à 16 heures tous les samedis après-midi.
7. Le lien paraîtra fin juin/début juillet.